



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA REGION DE MOLLSHEIM-MUTZIG

Molsheim, le 8 mars 2022

M. Didier ANNE-BRAUN
Commissaire Enquêteur

COMMUNES MEMBRES

Altorf
Avolsheim
Dachstein
Dinsheim/Bruche
Dorlisheim
Duppigheim
Duttlenheim
Ergersheim
Ernolsheim/Bruche
Gresswiller
Heiligenberg
Molsheim
Mutzig
Niederhaslach
Oberhaslach
Sultz-les-Bains
Still
Wolxheim

NOS COMPETENCES

Développement économique
Tourisme
Gestion des milieux aquatiques
Aires d'accueil des gens du voyage
Piscines
Relais d'Assistantes Maternelles
Maison de services au public
Assainissement
Eau
Liaisons cyclables
Bornes de recharge pour véhicules électriques
Banque de matériel intercommunale
Système d'information géographique
Mobilité
Aménagement numérique
Epicierie sociale

NOUS CONTACTER

2 route Ecospace
B.P. 93077
67125 MOLLSHEIM CEDEX
Tél. : 03.88.49.82.58
Fax : 03.88.49.38.14
secretariat@cc-molsheim-mutzig.fr
www.cc-molsheim-mutzig.fr

AFFAIRE SUIVIE PAR : REGIS MULLER

N/REF. : RM-8853

OBJET : Enquête Publique relative au projet de zonage d'assainissement de la Commune d'Heiligenberg en référence à l'article R123-18 du code de l'environnement

P.J. : Annexe 1 : Réponses de la CCRMM aux observations formulées par le public

Monsieur,

Nous accusons réception de votre Procès-Verbal de synthèse et de sa lettre d'accompagnement qui font suite à l'enquête publique relative au projet de zonage d'assainissement de la Commune d'Heiligenberg et aux termes desquels vous nous invitez, si nous le souhaitons, à :

- Apporter un complément d'information sur la justification des choix retenus, notamment pour le retrait du bassin BVJ ;
- Répondre à chaque observation formulée par le public. Ces réponses pouvant être retranscrites en reprenant le tableau des observations ;
- Corriger le plan de zonage portant sur la maison située lieu-dit Gabelziel n°215 (au fond de la rue de la Batteuse, observation n°2 et n°12) qui ne se retrouve plus sur la partie assainissement collectif du plan de zonage alors qu'elle est intégrée dans le bassin BV1. Le commissaire enquêteur pense que ceci provient d'une erreur de transcription lors de l'élaboration du projet de plan de zonage, par le bureau d'étude.

Aussi, nous vous prions de trouver, ci-après, nos observations relatives à ce dossier.

1. Apporter un complément d'information sur la justification des choix retenus, notamment pour le retrait du bassin BVJ

➡ Le BVJ – rue du Château qui concerne en réalité 8 habitations (et non 6) se situe dans un secteur dépourvu de réseau public d'assainissement pluvial.

Deux habitations seraient potentiellement raccordables en raison d'une topographie plutôt favorable mais nécessiteraient une extension du réseau actuel sur une longueur de 80 mètres. Il s'agit des parcelles suivantes :

- Section 01, parcelle n°164 ;
- Section 01, parcelle n°322

Le terrain cadastré :

- Section 01, parcelle n°338, est quant à lui dans le même cas que les autres habitations situées en extrémité de la rue du Château (le terrain étant situé sur le versant opposé donc non raccordable gravitairement).

Dans ces conditions, il est proposé que les trois parcelles mentionnées ci-dessus soient maintenues en zone d'assainissement non-collectif (ANC).

Par ailleurs, suite aux investigations menées concernant les 5 habitations existantes implantées sur les terrains suivants :

- Section 01, parcelle n°181,
- Section 01, parcelle n°183 (2 constructions),
- Section 01, parcelle n°188,
- Section 01, parcelle n°191,

il a été établi qu'elles évacuaient leurs eaux traitées vers le réseau public d'assainissement pluvial existant rue du Berger, en traversant d'autres propriétés privées, mais sans servitude de canalisation.



Compte-tenu de cette situation, il est suggéré de maintenir, pour l'heure, ces unités foncières en zone d'assainissement non-collectif (ANC). Il pourra néanmoins être étudié au cas par cas un raccordement de ces constructions sur le futur réseau « eaux usées » qui sera posé rue du Berger.

2. Répondre à chaque observation formulée par le public. Ces réponses pouvant être retranscrites en reprenant le tableau des observations

⇒ Voir annexe n°1

3. Corriger le plan de zonage portant sur la maison située lieu-dit Gabelziel 215 (au fond de la rue de la Batteuse, observation n°2 et n°12) qui ne se retrouve plus sur la partie assainissement collectif du plan de zonage alors qu'elle est intégrée dans le bassin BV1. Le commissaire enquêteur pense que ceci provient d'une erreur de transcription lors de l'élaboration du projet de plan de zonage, par le bureau d'étude.

⇒ Il n'y a pas lieu, selon nous, de modifier le plan de zonage à ce titre. Le terrain cadastré Section 2, parcelle n°215 doit être maintenu en dehors du zonage d'assainissement collectif au motif que le raccordement de ce terrain au réseau public d'assainissement des eaux usées nécessiterait une extension du réseau sur une distance de plus de 50 mètres. De plus, il est à noter que le système d'assainissement autonome en place est de conception très récente... Cette extension nous semble donc superflue.

La Communauté de Communes a fait le choix d'un assainissement mixte compte-tenu de la topographie particulière du village : collectif sur le bassin versant principal, pouvant être relié gravitairement au système d'assainissement connecté à la station de traitement des eaux usées intercommunale de Molsheim, et non-collectif sur le reste du territoire communal. Ce choix s'est appuyé sur des études technico-économiques présentées dans le mémoire justificatif. Dans les secteurs dont la topographie est défavorable, un raccordement des eaux usées des habitations nécessiterait la création de stations de pompage collectives aux points bas des rues et la pose d'un troisième réseau (conduite de refoulement en plus des réseaux séparatifs eaux usées et eaux pluviales), dont les coûts d'investissement et de fonctionnement seraient prohibitifs.

Enfin, il est à noter que le zonage d'assainissement est un document susceptible d'évoluer dans le temps pour tenir compte, notamment, de situations nouvelles qui pourraient résulter d'une meilleure connaissance du terrain.

Nous restons bien évidemment à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Veuillez agréer, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Le Président,



Laurent FURST